



Force Ouvrière



Syndicat National de la Navigation Aérienne

CRNA/SO avenue Beaudésert 33692 MERIGNAC Cedex Tel : 05 56 55 63 71 – Fax : 05 57 92 84 87
Lotus Notes : fo-crnaso@regis-dgac.net / E-mail: fosnna@aol.com / Site web: <http://www.snafo.com>

LIMITE D'AGE DES ICNA

Une cacophonie orchestrée par la DGAC et le Secrétariat d'Etat chargé des transports !

Depuis des mois la DGAC n'a toujours pris aucune mesure pour clarifier l'application ou la non application aux ICNA de l'article 93 de la loi 2008-1330 de décembre 2008.

Cet article de loi permet aux fonctionnaires classés en « service actif » dont le statut prévoit une limite d'âge inférieure à 60 ans de poursuivre leur activité sur leur demande expresse.

Cet article ne modifie pas la limite d'âge statutaire des personnels concernés (57 ans pour les ICNA) mais permet simplement, sous condition d'aptitude médicale à l'emploi exercé, de poursuivre leur activité jusqu'à 65 ans.

Dés le premier semestre 2009, FO avait alerté la DGAC et demandé une clarification pour permettre l'information aux personnels concernés.

La DGAC avait fait mine d'ignorer le problème, puis début 2010 avait déclaré que les experts du service juridique avaient conclu que la loi de décembre 2009 ne concernait pas les ICNA.

De nombreux ICNA, désireux de prolonger leur activité, ont déposé des recours en contentieux et le juge des référés leur a donné raison. Dans certains cas ils ont été déboutés (ils avaient demandé la retraite en même temps que la prolongation d'activité).

Certaines organisations syndicales se sont positionnées pour une stricte limite à 57 ans (alors même que d'ex secrétaires nationaux de ces mêmes syndicats ont fait un recours en référé..) en application du statut ICNA (loi de décembre 1989) qui prévoit une limite à 57 ans.

FO a demandé que la question soit débattue afin d'envisager l'ensemble des solutions permettant un juste équilibre entre les ICNA eux même et les autres corps de la DGAC dans le respect des lois en vigueur.

La DGAC n'a toujours pas réussi à organiser une réunion sur le sujet : celle prévue en mai a été annulée en dernière minute, ce qui fait qu'aucune réelle concertation avec les partenaires sociaux n'a eu lieu sur un sujet qui impacte les agents individuellement, le corps et les ressources humaines de la DGAC.

Un récent courrier du Secrétaire d'Etat (26 mai 2010) indique que « **le gouvernement a décidé de prendre des mesures réglementaires nécessaires pour que la loi et son décret d'application ne puissent être mis en œuvre pour les contrôleurs de la circulation aérienne, sans un dispositif adapté aux exigences de sécurité et d'harmonisation européenne propres à l'exercice de cette profession** ».
« **La DGAC est donc mandatée dans le cadre du nouveau protocole DGAC en cours de discussion. Ce sujet devra aussi être abordé avec nos partenaires du FABEC** ».

Ce courrier n'est pas plus explicatif que l'attitude de la DGAC pour les raisons suivantes :

- La loi ne sera pas mise en œuvre sans dispositif adapté : cela veut-il dire qu'au final elle sera appliquée ? Quel type de dispositif ?
- Pourquoi harmoniser un statut alors que divers statuts existent au sein des différents pays du FABEC qui ont des conditions culturelles et sociales très différentes.
- Les ICNA ne sont pas que des contrôleurs aériens. Ils exercent ou peuvent exercer des fonctions d'encadrement et d'expertise comme le prévoit leur statut ce qui n'est pas le cas dans d'autres états.
- Doit-on avoir l'accord des autres états du FABEC pour gérer les statuts des personnels français ? Les ICNA sont des fonctionnaires d'Etat français et pas du FABEC.
- Les TSEEAC exerçant des fonctions de contrôle sont-ils concernés sous le vocable « contrôleurs aériens » pour le dispositif adapté ?

Le protocole est actuellement au point mort par la faute de la DGAC dans ses prises de positions nationale et internationale. Renvoyer la concertation aux négociations protocolaires revient à retarder toute décision, alors même que des ICNA continuent leur activité après décision du juge, que d'autres attendent la décision et que personne ne peut faire de prévision ni de gestion qu'elle soit individuelle ou collective.

Heureusement que dans la vie de tous les jours les ICNA font preuve de davantage de réactivité que la DGAC et le Secrétariat d'Etat sur ce dossier !

***Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ?
REJOIGNEZ LE SNNA-FO !***

Nom :	Email :
Prénom :	Adresse personnelle (<i>Optionnel</i>):
Date et lieu de naissance :	
Corps :	
Grade :	A....., le..... Signature
Affectation :	
Adresse professionnelle :	
	A renvoyer par fax au 05 57 92 84 87 ou par courrier :
Tel :	SNNA-FO, DSAC/SO, B.P. 70116
Fax :	33704 MERIGNAC CEDEX